

## STOKVIS NORD AFRIQUE

Société anonyme au capital social de 91.951.500 dirhams  
Siège social : Bouskoura – Lot 17 11 – Zone industrielle Ouled Salah  
Registre du Commerce de Casablanca numéro 21729  
Identifiant fiscal n°1620634

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de vous demander de vous prononcer sur :

- une augmentation de capital social de la Société par augmentation de la valeur nominale des actions,
- une augmentation du capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de Sana Stok,
- une réduction de capital social motivée par les pertes, par réduction de la valeur nominale des actions,

#### **1. Augmentation de capital social par augmentation de la valeur nominale des actions**

Compte-tenu des pertes constatées et en raison de l'existence d'une prime d'émission et de réserves, le Conseil propose à l'assemblée générale extraordinaire de procéder une augmentation de capital social d'un montant de 91.951.500 MAD, par augmentation de la valeur nominale des actions et faisant passer la valeur nominale des actions d'un montant de 10 MAD à un montant de 20 MAD, et ce, par incorporation de la prime d'émission à hauteur d'un montant de 90.112.470 MAD et des réserves à hauteur d'un montant de 1.839.030 MAD, et ce afin de porter le montant du capital social à un montant de 183.903.000 MAD (la **Première Augmentation de Capital**).

Le Conseil propose à l'assemblée générale extraordinaire de déléguer les pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'arrêter les modalités définitives de réalisation de la Première Augmentation de Capital et de constater la réalisation effective de la Première Augmentation de Capital.

#### **2. Augmentation du capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de Sana Stok**

Sous réserve de la réalisation de la Première Augmentation de Capital, le Conseil, après avoir arrêté le compte courant de Sana Stock dans les livres de la Société à un montant de 170.000.000 MAD, propose à l'assemblée générale extraordinaire de la Société de procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant maximal de 170.000.000 MAD par émission de 8.500.000 actions d'une valeur nominale de 20 dirhams chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Sana Stok, sans prime d'émission, et par compensation du compte courant de Sana Stok à hauteur d'un montant maximal de 170.000.000 dirhams (la **Deuxième Augmentation de Capital**).

La Deuxième Augmentation de Capital sera réalisée sous la condition suspensive de la réalisation de la Première Augmentation de Capital.

Il est rappelé également que Sana Stok ne peut ni personnellement, ni par mandataire, prendre part au vote de l'assemblée, écartant en sa faveur le droit préférentiel de souscription ; le quorum et la majorité requis pour cette décision se calculant sur l'ensemble des actions à l'exclusion de celles possédées ou représentées par Sana Stok.

Le Conseil propose également à l'assemblée générale extraordinaire de déléguer les pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'arrêter les modalités définitives de réalisation de la Deuxième Augmentation de Capital et de constater la réalisation effective de la Deuxième Augmentation de Capital.

### **3. Réduction de capital motivée par les pertes**

Sous réserve de la réalisation de la Première Augmentation de Capital et de la Deuxième Augmentation de Capital, le Conseil propose à l'assemblée générale extraordinaire de procéder à une réduction de capital social de la Société motivée par des pertes, par réduction de la valeur nominale des actions, d'un montant maximal de 176.951.500 MAD, et faisant passer la valeur nominale des actions d'un montant de 20 MAD à un montant de 10 MAD (la **Réduction de Capital**).

La Réduction de Capital sera réalisée sous la condition suspensive de la réalisation de la Première Augmentation de Capital et de la Deuxième Augmentation de Capital.

Le Conseil propose à l'assemblée générale extraordinaire de déléguer les pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'arrêter les modalités définitives de réalisation de la Réduction de Capital et de constater la réalisation effective de la Réduction de Capital.

Si ces propositions vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir voter en faveur des résolutions qui sont soumises à votre approbation.

Votre conseil d'administration se tient à votre disposition pour vous fournir toutes informations complémentaires au sujet des résolutions qui vous sont soumises.

Fait à Casablanca, le 27 juin 2024

En (2) exemplaires originaux

**Le Président du Conseil d'administration**  
**Monsieur Abdelkrim Raghni**